

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-05

Compte de gestion 2023

Date de la convocation : 7 juin 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (31) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

Absents et représentés (4) : Laure BESLIER donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Tristan RIOM donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Bertrand AFFILE, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bassem ASSEH

Absents et excusés (18) : Rodolphe AMAILLAND, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jacques GARREAU, Stéphanie GUILLON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-05

Compte de gestion 2023

Le Vice-Président

Expose,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte de gestion du budget du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour l'exercice 2023, adressé par Madame la Trésorière, receveuse des Finances.

Le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Il est à noter que les résultats d'exécution sont bien identiques entre le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le comptable public. Le compte de gestion fait donc apparaître des résultats concordants avec le compte administratif qui sera vu lors de la délibération suivante.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve le compte de gestion 2023 dressé par la trésorière, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (35) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 14 juin 2024



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-06

Compte administratif 2023

Date de la convocation : 7 juin 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (31) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

Absents et représentés (3) : Laure BESLIER donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Tristan RIOM donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bassem ASSEH

Absents et excusés (18) : Rodolphe AMAILLAND, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jacques GARREAU, Stéphanie GUILLON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Valérie OPPELT, François OUVREARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-06

Compte administratif 2023

Le Vice-Président

Expose,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur David Samzun, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget dressé par Madame Johanna Rolland, Présidente, donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans les tableaux ci-après et détaillé dans les documents comptables ci-annexés.

Résultat de l'exercice 2023 (en euros) :

Section	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 205 762,87	1 353 035,28	147 272,41
Investissement	616 261,13	637 874,28	21 613,15

Il s'agit de l'ensemble des mandats et titres de l'exercice 2023, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure, affecté en investissement au compte 1068 (246 096,42 €)

Résultat cumulé avec le solde de résultat antérieur (en euros)

Section	Résultat de l'exercice	Résultat N-1	résultat cumulé
Fonctionnement	147 272,41	20 000,00	167 272,41
Investissement	21 613,15	203 414,06	225 027,21
			392 299,62

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 comme suit : excédent de fonctionnement de 167 272,41 € et excédent d'investissement de 225 027,21 €
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (34) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 14 juin 2024

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle
métropolitain Nantes Saint-
Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-07

Affectation des résultats 2023

Date de la convocation : 7 juin 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (31) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

Absents et représentés (4) : Laure BESLIER donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Tristan RIOM donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Bertrand AFFILE, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bassem ASSEH

Absents et excusés (18) : Rodolphe AMAILLAND, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jacques GARREAU, Stéphanie GUILLON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-07

Affectation des résultats 2023

Le Vice-Président

Expose,

Vous venez d'arrêter les comptes pour l'exercice 2023 du budget en votant le compte administratif.

Il appartient maintenant au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats. En M57, seule l'affectation du résultat de fonctionnement fait l'objet d'une écriture budgétaire, après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement. Le solde éventuel du résultat de fonctionnement ainsi que le résultat reporté d'investissement sont automatiquement repris.

Au vu des résultats excédentaires constatés dans les 2 sections, je vous propose de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 167 272,41 € comme suit :

- en section de fonctionnement au compte 002 : 85 759,09 €
- en section d'investissement au compte 1068 : 81 513,32 €

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 telle que proposée soit
 - o 85 759,09 € en section de fonctionnement au compte 002
 - o 81 513,32 € en section d'investissement au compte 1068
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (35) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 14 juin 2024



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-08

Budget supplémentaire 2024

Date de la convocation : 7 juin 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (31) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

Absents et représentés (4) : Laure BESLIER donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Tristan RIOM donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Bertrand AFFILE, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bassem ASSEH

Absents et excusés (18) : Rodolphe AMAILLAND, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jacques GARREAU, Stéphanie GUILLON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-08

Budget supplémentaire 2024

Le Vice-Président

Expose,

Dans la continuité du budget primitif voté le 15 février dernier, il convient de voter le budget supplémentaire qui permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2023, à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de 167 272,41 € affecté
 - en section de fonctionnement pour 85 759,09 €
 - en section d'investissement pour 81 513,32 €
- Un excédent d'investissement de 225 027,21 € repris en section d'investissement
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant global de 101 804,60 €.

Ces opérations n'ont aucune incidence sur les participations des intercommunalités votées le 15 février dernier.

Concernant la section de fonctionnement, l'excédent reporté de 85 759,09 € s'ajoute à d'autres recettes complémentaires (pour 91 786 € au total), notamment la dotation générale de décentralisation (aide de l'Etat attribuée pour les études relatives à l'élaboration des SCoT) et une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'étude d'accompagnement au changement pour une densité urbaine désirable et possible qui démarre ces jours-ci.

La section d'investissement est quant à elle majorée de 372 804,60 € via les excédents reportés, les opérations d'amortissements et la subvention de l'établissement public foncier de Loire Atlantique sur l'étude ZAN menée au Pays de Blain.

Ces recettes complémentaires permettent d'engager de nouveaux projets, expérimentations ou études pour 2024, présentées notamment lors du débat du rapport d'orientations budgétaires, toujours au service de notre feuille de route.

Trois clés guident nos choix dans les priorités à conduire :

De l'impact, à partir des sujets émergents qui se révèlent au cœur de nos travaux au service de notre SCoT

De la solidarité, entre nos territoires pour partager de nouvelles approches ou connaissances

De l'agilité, complémentaire de l'action de nos EPCI, à cette échelle de coopération interterritoriale

Au global (budgets primitif et supplémentaire), nous pouvons citer pour l'année 2024 et par ordre d'importance budgétaire, ces actions, portées par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au service de nos intercommunalités et plus généralement de notre territoire :

- ✓ **Une étude approfondie sur la « qualité des sols »** (évaluée à 150 000 € TTC) : elle mettra à disposition de nouvelles données et connaissances afin de faciliter l'aide à la décision en matière d'aménagement (y compris dans les futurs documents de planification, PLUi/m). Il s'agira d'objectiver les futurs possibles et devenir souhaitables des espaces, de leurs usages et fonctions, à partir de la qualité des sols démontrée (artificialisation, valorisation (alimentation, énergies, etc.), renaturation,...), dans le droit fil de nos travaux du SCoT. 30 000 € de subventions sont attendues sur cette étude mais non inscrits encore à ce stade dans le budget supplémentaire.
- ✓ **Un appel à projet pour aller au-delà du fil rouge de la « santé globale » du SCoT et encourager les expérimentations sur le territoire** : La proposition est de lancer un appel à projet avec le financement possible pour chaque intercommunalité membre, d'études

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024

Délibération n°2024-08

Budget supplémentaire 2024

expérimentales pour l'intégration de la notion de santé globale dans l'aménagement. Cet appel à projet est en cours de coconstruction avec nos intercos et partenaires, pour un budget dédié de 120 000 € TTC au total dont la moitié (60 000 €) inscrite dans le budget 2024.

- ✓ **Une recherche-action** par un travail d'expérimentation sur l'approche de « la densité » pour accompagner au changement de nos représentations, via une démarche innovante d'enquête et de co-apprentissage, à la fois des habitants, des élus et des acteurs publics et privés. Cette expérimentation démarre ces jours prochains et les intercommunalités volontaires vont être mobilisées pour participer à la démarche, pour un montant de 48 000 € TTC.
- ✓ **Un évènement, l'acte 2 de notre démarche « Trajectoire 2050 »** : Le 8 novembre prochain, cette demi-journée de travail réunira non seulement les conseillers communautaires mais également les acteurs économiques afin de « faire territoire » autour du sujet central de l'économie. Ce sera l'occasion de débattre de la place et du rôle de l'économie au service de l'équilibre territorial dans l'articulation de la diversité de nos territoires, de partager les premiers résultats de l'étude sur l'économie métropolitaine ordinaire et de conclure l'expérimentation sur la densification foncière en zones d'activités économiques par la mobilisation des parties prenantes. Le budget global est évalué à 50 000 € TTC.
- ✓ **Une expérimentation autour des enjeux agricoles de transmission** : Des actions d'accompagnement à la transmission et à l'installation sont déjà menées par les intercommunalités, dans le cadre de conventions bilatérales avec les instances agricoles : Chambre d'agriculture, SAFER, GAB44, Terres de liens... et ces actions commencent à porter leurs fruits. Après un tour de table des EPCI et pour conforter et renforcer leurs politiques d'animation de la transmission agricole, il est prévu de tester et de partager des outils et des solutions à l'échelle d'un plus grand territoire, par une convention avec CAP44, à hauteur de 24 400 € TTC.
- ✓ **Un soutien à la chaire *Sous le paysage***, proposée par l'Ecole des Beaux-arts de Nantes-Saint-Nazaire et l'Université de Nantes : La démarche « Eau et Paysages » initiée en 2013 par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, avait l'ambition de révéler et faciliter l'observation des paysages, la compréhension de leur genèse et de leur avenir. La Chaire « Sous Le Paysage » vient servir leur lecture par le regard de la Science. Ce sera un « pas de côté » culturel et scientifique, avec la volonté d'accueillir en résidence des jeunes artistes, d'aider à comprendre l'évolution de nos paysages, de façon renouvelée. La proposition est de participer à hauteur de 10 000 €, et de valoriser notre territoire par la création du Grand Prix Annuel du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et d'un programme de médiation vers les publics de nos intercommunalités.

Les recettes supplémentaires permettent également de financer les restes à réaliser, c'est-à-dire les études et actions engagées et toujours en cours d'exécution (telles que l'état initial de l'environnement et l'évaluation systémique du SCoT, l'expérimentation sur l'intensification foncière des zones d'activités, l'étude logistique, les études sur le 6^e sémaphore à Bouée) mais également la participation de 50 000 € pour Nantes Métropole dans le cadre du projet eaux et paysages.

Il est également prévu (en section de fonctionnement) le démaussage des sémaphores avant la proposition de transfert aux intercommunalités.

Ce budget supplémentaire permet enfin de procéder à la régularisation des opérations d'amortissements en inscrivant une enveloppe complémentaire de 50 000 € au budget prévu initialement ainsi que les crédits nécessaires au reliquat des amortissements 2023 sur le compte 2041512.

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-08

Budget supplémentaire 2024

Tableau récapitulatif général

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	111 281,02 €	002-Excédent reporté	85 759,09 €
65-Subventions et participations	10 000 €	70-Remboursement COPRE	13 311 €
68-Amortissements	56 264,07 €	74-Dotations et subventions	78 475 €
Total	177 545,09 €	Total	177 545,09 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser 2023	101 804,60 €	001-Excédent reporté	225 027,21 €
		1068 – Excédent capitalisé	81 513,32 €
20-Etudes	161 000 €	13-Subventions	10 000 €
204- Subventions	110 000 €	28-Amortissements	56 264,07 €
Total	372 804,60 €	Total	372 804,60 €

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve par section et par chapitre le budget supplémentaire 2024 du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, tel que présenté ci-dessus et et détaillé dans les documents comptables ci-annexés
- Approuve l'inscription de la somme de 6 264,07 € sur le compte 2041512 afin de financer le reliquat des amortissements 2023
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A L'UNANIMITE

POUR (35) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 14 juin 2024

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle
métropolitain Nantes Saint-
Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-09

Approbation de la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 7 juin 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (31) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

Absents et représentés (4) : Laure BESLIER donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Tristan RIOM donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Bertrand AFFILE, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bassem ASSEH

Absents et excusés (18) : Rodolphe AMAILLAND, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jacques GARREAU, Stéphanie GUILLON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Valérie OPPELT, François OUVREARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-09

Approbation de la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le Vice-Président

Expose,

Le SCOT Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 comporte un chapitre dédié à l'urbanisme commercial. Ce chapitre fait suite à l'intégration du DAC (Document d'aménagement commercial) adopté en 2013.

Ce volet commercial a déjà été l'objet de la modification 2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire qui visait à modifier la typologie de deux ZACoM (zones d'aménagement commercial) sur le territoire.

Les évolutions législatives et la mise à jour du diagnostic commercial du territoire par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire ont amené les élus du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire à lancer une modification du SCoT afin d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, venant compléter l'ancien volet du commerce du SCoT.

Pour rappel, le SCoT actuel ayant été approuvé le 19 décembre 2016, la modification de ce dernier doit prendre en compte le code de l'urbanisme en vigueur à la date d'approbation. Ainsi la modification doit faire référence à la version du code de l'urbanisme en vigueur entre le 1er janvier 2016 et le 1er avril 2021, c'est-à-dire aux articles L141-16 et L141-17 dans leur version issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015, qui laissent la possibilité d'intégrer un DAAC (facultatif), que la loi ELAN est ensuite venue modifier.

Ainsi, la logistique, sujet important en terme d'aménagement du territoire fera l'objet d'un travail approfondi et sera intégré lors de la procédure de révision, pour répondre aux objectifs de la loi Climat et Résilience qui spécifient que les SCoT doivent comporter un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le DAAC doit notamment définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistique (il peut fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique) et localiser les secteurs d'implantation des commerces.

Si les orientations du PADD du SCOT concernant l'aménagement commercial demeurent, il convient de se doter d'un document permettant un meilleur encadrement du commerce en accompagnant ses évolutions et celles des modes de consommation, dans le cadre des CDAC (commission départementale d'aménagement commercial), ainsi que dans la mise en œuvre des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°3 du SCoT sont les suivants :

- Mettre à jour le volet commercial du SCoT
- Intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au SCoT
- Localiser les zones préférentielles pour l'accueil des équipements commerciaux
- Déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux

Ces dispositions vont notamment permettre :

- De renforcer le poids des centralités en limitant la diffusion du commerce
- De renforcer à l'échelle du territoire la polarisation du commerce

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024

Délibération n°2024-09

Approbation de la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

- D'encadrer le développement des Secteurs d'Implantation Commerciale (SIC) tout en favorisant leur renouvellement par une meilleure multifonctionnalité
- De renforcer les exigences urbaines, notamment en matière de qualité architecturale et paysagère, de performance énergétique et d'effets sur l'environnement et la qualité de l'eau.

1/ RAPPEL DE LA PROCEDURE

Conformément au code de l'urbanisme, et notamment des articles L143-32 à L143-36, la modification n°3 du SCOT porte uniquement sur les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'objet de la modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et notamment l'objectif suivant : « privilégier en priorité les centralités pour toutes les implantations commerciales ; lorsque ce n'est pas possible, polariser le commerce dans les zones d'aménagement commercial identifiées »

Par arrêté 2023-01 du 24 janvier 2023, complété par l'arrêté 2023-04 du 6 juillet 2023, la procédure de modification n°3 a été engagée.

La procédure de modification n'est pas soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale. Une saisine de cas par cas de l'Autorité environnementale a été réalisée en date du 6 avril 2023. Par réponse du 7 juin 2023, la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) Pays de la Loire a fait savoir qu'en l'absence de réponse au terme du délai de deux mois, elle est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser évaluation environnementale.

Le projet a été notifié à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique et aux personnes publiques associées, en date du 14 février 2024. Leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Par arrêté 2024-01 en date 12 mars 2024, l'enquête publique a été prescrite, conformément à l'article L143-34 du code de l'urbanisme.

Monsieur Marc Jacquet a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif.

La publicité de l'enquête publique a été faite par voie d'affichage (sièges du Pôle Métropolitain, de Nantes métropole, de Saint-Nazaire Agglomération et des Communauté de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté, ainsi qu'à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation de Blain), par voie de presse et sur le site internet du pôle métropolitain et des intercommunalités membres. Les Communes ont également été invitées à afficher et/ou publier l'information.

Un registre dématérialisé et une adresse courriel dédiée ont par ailleurs été mis à disposition du public.

Le projet de modification, une notice explicative présentant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées reçus ont été soumis à enquête publique du 8 avril 2024 au 24 avril 2024 dans cinq lieux (sièges de Nantes Métropole, de Saint-Nazaire Agglomération et des Communauté de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté Nantes). Six permanences ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales.

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-09

Approbation de la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le public a pu consigner ou envoyer ses observations sur les registres ouverts dans les lieux d'enquête, mais également sur un registre dématérialisé, par mail à une adresse dédiée ou par courrier. Il est à noter que Saint-Nazaire Agglomération ayant été victime d'une cyberattaque le 9 avril, la boîte mail dédiée a été rendue inopérante pendant la durée de l'enquête. Suite à récupération des données, aucun courrier électronique n'y a été déposé.

Les registres des observations avec les pièces annexées ont été remis le 25 avril 2024 au commissaire enquêteur qui les a clôturés. Les courriers et courriels reçus avant la fin de l'enquête ont été joints aux registres et étudiés dans les mêmes conditions que les consignations portées dans les registres.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par le commissaire enquêteur et remis au Pôle métropolitain le 29 avril 2024. Le Pôle métropolitain a établi un mémoire en réponse qu'il a remis au commissaire enquêteur le 14 mai 2024.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont ensuite été remis le 22 mai 2024 au Pôle métropolitain afin d'être mis à disposition du public sur les site internet du Pôle métropolitain et du site dédié à l'enquête, ainsi que dans les 4 lieux d'enquête dont le siège du Pôle métropolitain.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve au projet de modification n°3 du SCOT.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet modification n°3 du SCOT, à l'approbation.

2/ RAPPEL du CONTENU DU PROJET DE MODIFICATION N°3

Le dossier d'approbation de la modification n°3 comprend :

- La notice explicative de la modification n°3 qui sera annexée au rapport de présentation existant, intégrant les évolutions apportées au SCOT et la justification des choix, l'analyse des incidences environnementales du projet.
- Le nouveau volet commerce du SCOT, remplaçant l'ancien, intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- L'atlas des localisations des Secteurs d'Implantation Commercial.

Ce dossier a été remis à chaque membre du comité syndical avec sa convocation à la présente séance et est joint à la présente délibération d'approbation.

3/ PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES OBSERVATIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le rapport d'enquête publique a été remis à chaque membre du comité syndical avec sa convocation à la présente séance.

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-09

Approbation de la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Remarques des Personnes publiques associées :

Sur 27 notifications aux Personnes Publiques Associées, 10 ont transmis un avis sur la modification n°3 du SCOT : les 5 intercommunalités membres du pôle ainsi que le département de Loire Atlantique, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, le SCOT Cap Atlantique et l'INAO.

Ces avis sont tous favorables ou sans observations. Les remarques émises ont toutes été étudiées et pour la plupart prises en compte dans le projet soumis ce jour à approbation.

Observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition du public :

Il n'y a eu aucune remarque dans les registres papier. On note une contribution sur le registre électronique, émise par la Commune de Bouaye portant sur les emprises des secteurs d'implantations commerciales existantes sur son territoire, qui a été prise en compte.

Les principales modifications opérées figurent sur un document annexé à la présente délibération.

Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un « avis favorable » à la modification n°3 du SCOT . Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Au regard des éléments exposés, je vous propose de soumettre à l'approbation la modification n°3 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, sans évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté 2023-01 du 24 janvier 2023, complété par l'arrêté 2023-04 du 6 juillet 2023 relatif à la prescription de modification n°3 a été engagée.
Vu le chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement
Vu la décision n° E24000039/44 en date du 7 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique relative à la modification n°3 du SCOT,
Vu l'arrêté 2024-01 relatif à l'ouverture et aux modalités de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du SCOT,
Vu les avis émis par les personnes et organismes listés à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport de l'enquête publique, annexé à la présente délibération,
Vu le dossier annexé, comportant notamment le nouveau volet commerce du Document d'Orientations et d'Objectifs, intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, l'atlas cartographique des Secteurs d'Implantation Commerciale, l'annexe au rapport de présentation (notice explicative), les avis des Personnes publiques associées et des observations du public, le rapport et conclusion du commissaire enquêteur, à la présente délibération et ayant été transmis aux membres du comité syndical avec leurs convocations,

Délibération

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-09

Approbation de la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Considérant que la modification n°3 du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire est en état d'être approuvée,

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Approuve la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, telle qu'annexée à la présente délibération, en tenant compte de la modification technique opérée suite à une erreur matérielle sur la cartographie du SIC Galarnière sur Nantes Métropole.
- Précise que la présente délibération et la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée seront transmises au Préfet des Pays de la Loire conformément à l'article L. 143-39 du code de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-15 à R. 143-16 du code de l'urbanisme et que, la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée sera tenue à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil de Nantes Métropole, siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et à l'accueil des sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain, et sera consultable sur le site internet www.nantessainnazaire.fr

A L'UNANIMITE

POUR (35): Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Francky TRICHET.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 14 juin 2024



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Réunion du comité syndical du 14 juin 2024 Délibération n°2024-09 : Approbation de la modification n°3 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Annexe : principales modifications suite à l'enquête publique

- ⇒ Concernant la nouvelle classification des SIC et la recommandation de compléter le dossier par la liste des SIC 1 et SIC 2 pour améliorer la lisibilité du dossier

Ajout En page 17 du volet commerce du SCOT de la liste des SIC

- ⇒ Concernant l'enrichissement de la définition des SIC 1 et SIC 2 à l'aune des précisions indiquées dans la notice explicative

Modification en page 17 :

Les SIC 1 : Secteurs périphériques ou intégrés au tissu urbain, d'accueil privilégié des commerces de fréquentation hebdomadaire, occasionnelle ou exceptionnelle. **La trajectoire de ces SIC vise au renouvellement urbain avec un apport de mixité fonctionnelle.** L'implantation des commerces de fréquentation quotidienne (proximité) sera exceptionnellement autorisée en cas de mixité fonctionnelle visant à l'intégration de logements dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain ainsi qu'en justifiant d'une complémentarité avec l'offre de proximité de la centralité la plus proche.

Les SIC 2 : Secteurs intégrés ou en frange du tissu urbain, d'accueil privilégié des commerces de fréquentation hebdomadaire ou occasionnelle et exceptionnelle sur des formats limités **en raison d'une aire de chalandise plus petite.** Le renouvellement urbain et la mixité fonctionnelle y sont encouragés sans pour autant ouvrir de droit à l'implantation de commerce de proximité (inférieur à 300 m² de surface de vente)

- ⇒ Concernant la possibilité pour chaque EPCI de traduire et préciser l'orientation de conforter la polarisation du commerce dans les centralités dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou dans le règlement écrit ou graphique de leurs PLUi

Modification en page 5

Afin de limiter la dispersion spatiale de l'offre commerciale, les documents d'urbanisme, **à travers le règlement ou via des OAP,** assurent la polarisation du commerce au sein des centralités urbaines tout en encadrant les implantations en dehors de ces localisations préférentielles.

Modification en page 19

Pour favoriser l'animation et l'attractivité des centralités, les commerces situés en centralité ne sont pas limités en surface de vente.

Les documents d'urbanisme inciteront la polarisation du commerce au sein des centralités, via le règlement écrit ou graphique, ou une Orientation d'Aménagement et de Programmation

⇒ Concernant la demande, pour les implantations commerciales hors centralités et SIC, dans les possibilités d'évolution entre les commerces existants et les nouveaux commerces, créer jusqu'à 300 m², et de préciser que la limite de 300 m² pour l'extension des commerces existants en diffus concerne seulement les surfaces de vente étendues et non l'existant.

Modification en Page 9 :

Pour rappel, les documents d'urbanisme rechercheront la polarisation du commerce dans les centralités. En dehors de celles-ci et des SIC :

- Les commerces existants pourront évoluer de manière limitée telle que définie ci-dessous, sans aggraver l'artificialisation.
- Les documents d'urbanisme définiront les conditions d'évolution des commerces existants hors des localisations préférentielles, dans les limites fixées par le DAAC :
 - Pour les commerces de moins de 300 m² de surface de vente : extension possible dans la limite de 30% ou pouvant atteindre 300 m² de surface de vente totale après extension
 - Pour les commerces de plus de 300 m² de surface de vente : 30% de la surface de vente existante sans que cette extension ne dépasse 300 m² de surface de vente.
 - Les documents d'urbanisme pourront ajuster cette règle, dans l'optique de favoriser la polarisation du commerce.

~~Les documents d'urbanisme définiront les conditions d'évolutions des commerces existants hors des localisations préférentielles, dans les limites fixées par le DAAC (30% de la surface de vente existante sans que cette extension ne dépasse 300 m² de surface de vente).~~

~~La restructuration des commerces existants sera également possible dans une optique de renouvellement urbain.~~

En cas de nouvelle implantation répondant à un besoin de proximité les surfaces de vente seront limitées à 300 m² (cf. DAAC), en veillant à limiter fortement l'artificialisation. Les documents d'urbanisme pourront abaisser ce seuil et définiront les conditions d'implantation.

⇒ Concernant les demandes de supprimer la notion « hors lieux de polarisation » pour les centralités, et de ne pas fixer dans le SCoT de limite pour l'extension des commerces existants

Modification en page 23

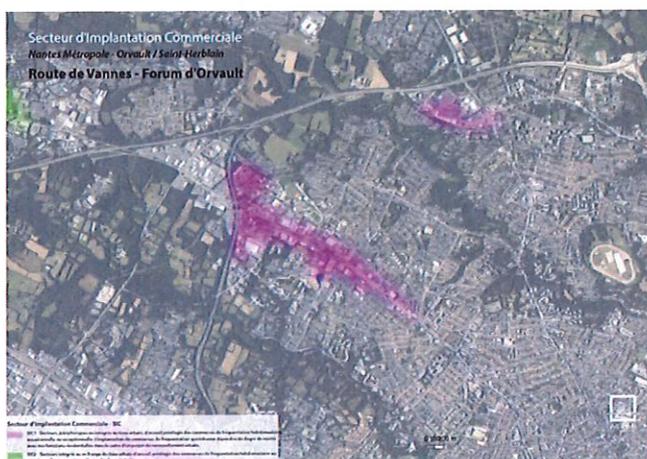
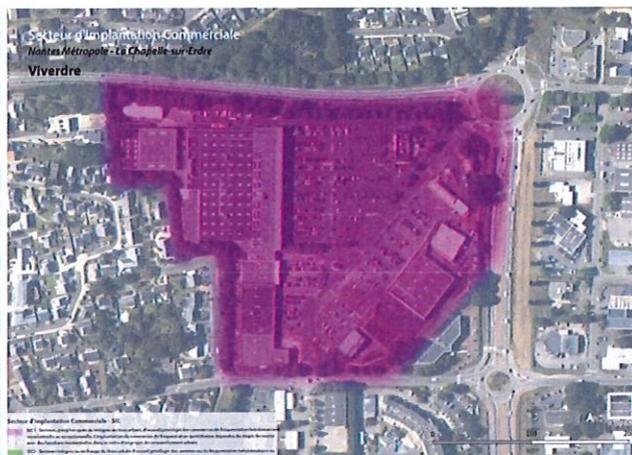
		Localisations préférentielles		Hors localisations préférentielles	
		Centralités urbaines	SIC	ZAE Zone agricole	Diffus
Nouvelles implantations	Possibilité d'implantation de nouveaux commerces	OUI		OUI Sous conditions Liée à l'activité de production	Fortement encadrée
	Surfaces de vente minimales	-	300 m ² SV Sauf SIC 1 sous conditions et galerie marchande existante	-	-
	Surfaces de vente maximales	-	1000 m ² SV pour SIC 2 en exceptionnelle	300 m ² SV Modulation par documents d'urbanisme possible	300 m ² de SV Modulation par documents d'urbanisme possible
Existant	Extension des commerces existants	30% de la surface de vente existante sans que cette extension ne dépasse 300 m² de SV hors de lieux de polarisation. Les documents d'urbanisme pourront abaisser ce seuil. Extension possible	Extension possible	30% de la surface de vente existante sans que cette extension ne dépasse 300 m ² de SV. Les documents d'urbanisme pourront abaisser ce seuil.	



⇒ Concernant la demande de modification des périmètres des cinq SIC portant sur une réduction de surface pour Moulin Brulé, une extension et réduction de surface sur route de Vannes, une réduction de surface sur Viv'Erdre, une extension de surface sur Saint Seb Pas Enchantés, et une extension sur la Galarnière

AVANT

APRES

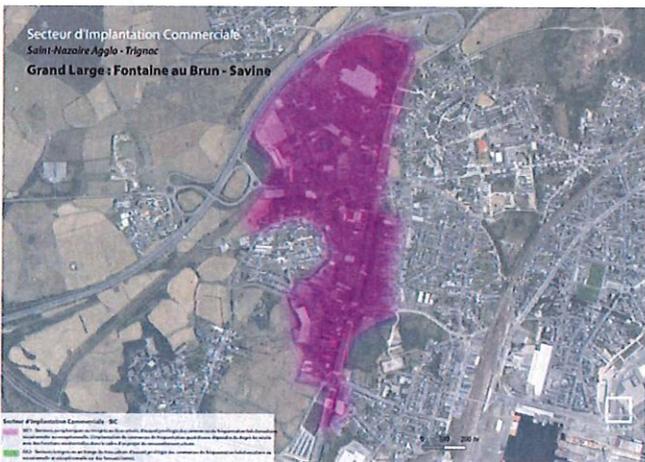


Plan la Galarnière rectifiée suite à une erreur matérielle cartographique lors du comité syndical du 14 juin

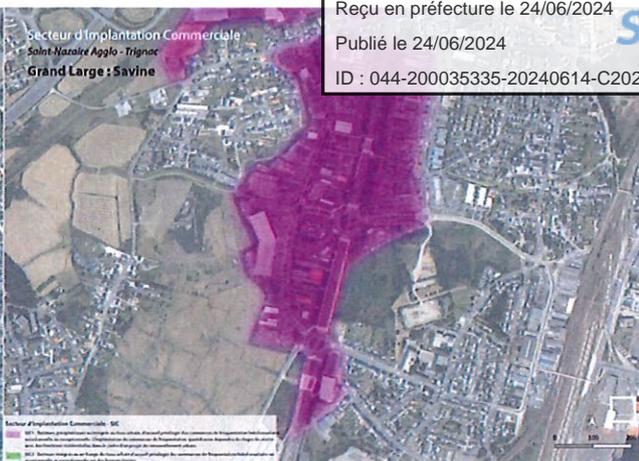
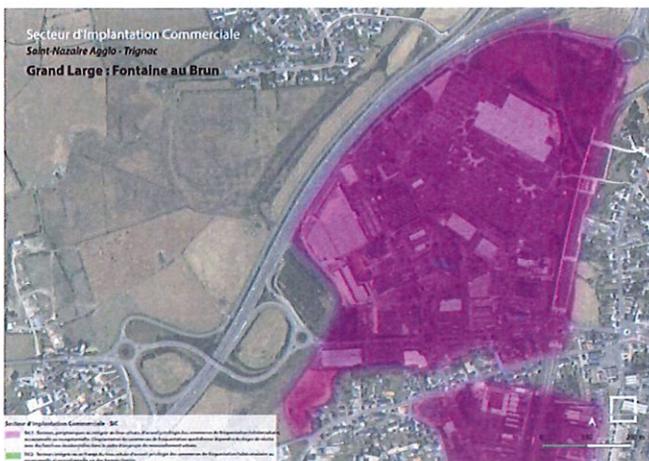


⇒ Concernant la demande dans la traduction cartographique de distinguer les deux secteurs « Grand-Large Savine » au nord et « Grand Large Fontaine au brun » au sud.

AVANT



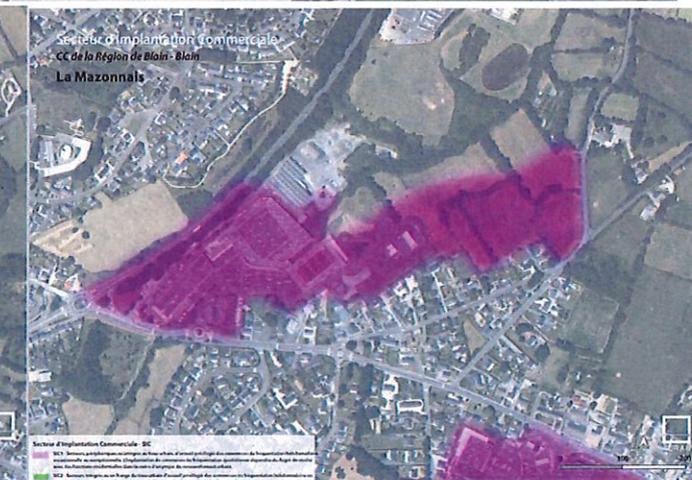
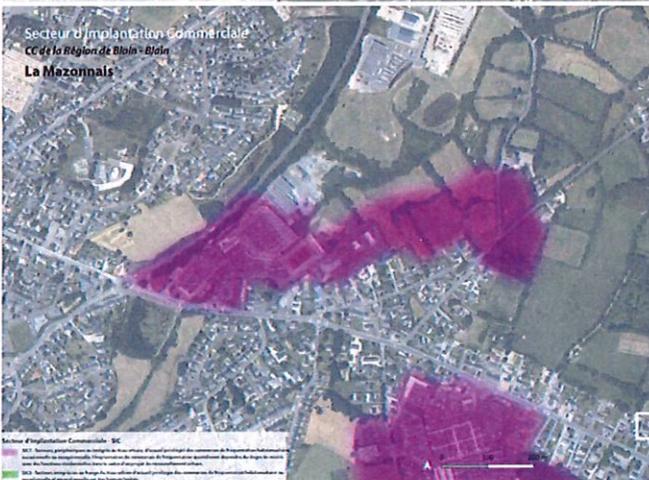
APRES



⇒ Concernant la demande de modification des périmètres des deux SIC de Pays de Blain Communauté portant sur des réductions assez importantes de surface de zones inscrites au PLU

AVANT

APRES



⇒ Concernant la demande de la commune de Bouaye, tendant à modifier deux SIC 2 situés sur son territoire, à savoir une extension pour la ZA de centre commercial de Bouaye.

AVANT

APRES

